

Les réglementations pour l'exploitation forestière

→ Commencer

Avec le soutien du :

CONSEIL
SAVOIE
MONT
BLANC

Les réglementations pour l'exploitation forestière

Utilitaire pour connaître vos obligations réglementaires

5 codes régissent les coupes de bois et les entreprises du bois au quotidien.

En tant qu'**entreprise forestière**, vous êtes censés connaître et maîtriser ces réglementations, voire apporter votre conseil aux propriétaires forestiers pour qui vous travaillez. **Votre responsabilité peut être engagée** quelle que soit la situation.

En tant que **propriétaire**, vous devez maîtriser les aspects de mise en œuvre des chantiers et **vos responsabilité peut être engagée** quelle que soit la situation.

Cet utilitaire a pour objectif de **vous aider à mieux connaître vos obligations et vous fournir des documents types** en fonction de votre situation et de votre coupe.



[→ Continuer](#)

Les réglementations pour l'exploitation forestière

Comment utiliser cet utilitaire ?

Pour les **entreprises**, vos obligations sont séparées en deux : ce qui concerne directement votre entreprise et ce qui concerne la coupe que vous allez exploiter.

Pour les **propriétaires**, vos possibilités et les actions de facilitation de mise en œuvre des chantiers sont séparées selon votre nature : publique et privée.

A chaque diapositive, cliquez sur **l'item** qui vous concerne.

Les **documents que vous devez remplir** sont disponibles :

- en cliquant sur le symbole 
- et **vos obligations** sont désignées par le symbole  .

Les  permettent d'obtenir des informations complémentaires si vous cliquez dessus.

Les réglementations pour l'exploitation forestière

Sommaire

- Je suis une entreprise
- Je suis un propriétaire

Les réglementations pour l'exploitation forestière

Sommaire

- Je suis un propriétaire forestier privé
- Je suis une commune

Les réglementations pour l'exploitation forestière

Sommaire

1. Les prérequis pour mon entreprise forestière
2. Je prépare et réalise le chantier

Les prérequis pour mon entreprise forestière

✓ Levée de présomption de salariat



Pour tout Entrepreneur de travaux Forestier (ETF)

✓ Document unique et fiche d'évaluation des risques



Pour toute entreprise employant, même occasionnellement, un salarié, un stagiaire, un apprenti...

N'oubliez pas que vous devez **être en règle avec les obligations sociales et fiscales de votre entreprise**. *Pour tout renseignement sur ce point, vous pouvez contacter la CCI* du département d'implantation de votre entreprise.*

* Contact en fin de diaporama

→ Continuer

Levée de présomption de salariat

Déf.

Si vous effectuez des travaux pour le compte d'autrui (prestation de service), vous devez avoir en votre possession la levée de présomption de salariat. Elle valide votre statut d'entrepreneur de travaux forestier en justifiant que vous n'êtes pas salarié des personnes pour le compte de qui vous effectuez les travaux.

Pour obtenir cette levée de présomption de salariat, vous devez justifier de votre aptitude à faire ce métier (études, expérience professionnelle) et de votre capacité à fonctionner de manière autonome (vous avez du matériel, un centre de gestion, ...).

Pour tout renseignement, contactez la MSA* du secteur de domiciliation de l'entreprise. * Contact en fin de diaporama

Document unique

Fiche d'évaluation des risques

Déf.

Document qui recense les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et les mesures prises ou préconisations pour y répondre

Toute entreprise qui accueille de la main d'œuvre (même stagiaires et apprentis) doit avoir rédigé son document unique. Il doit être mis à jour tous les ans.

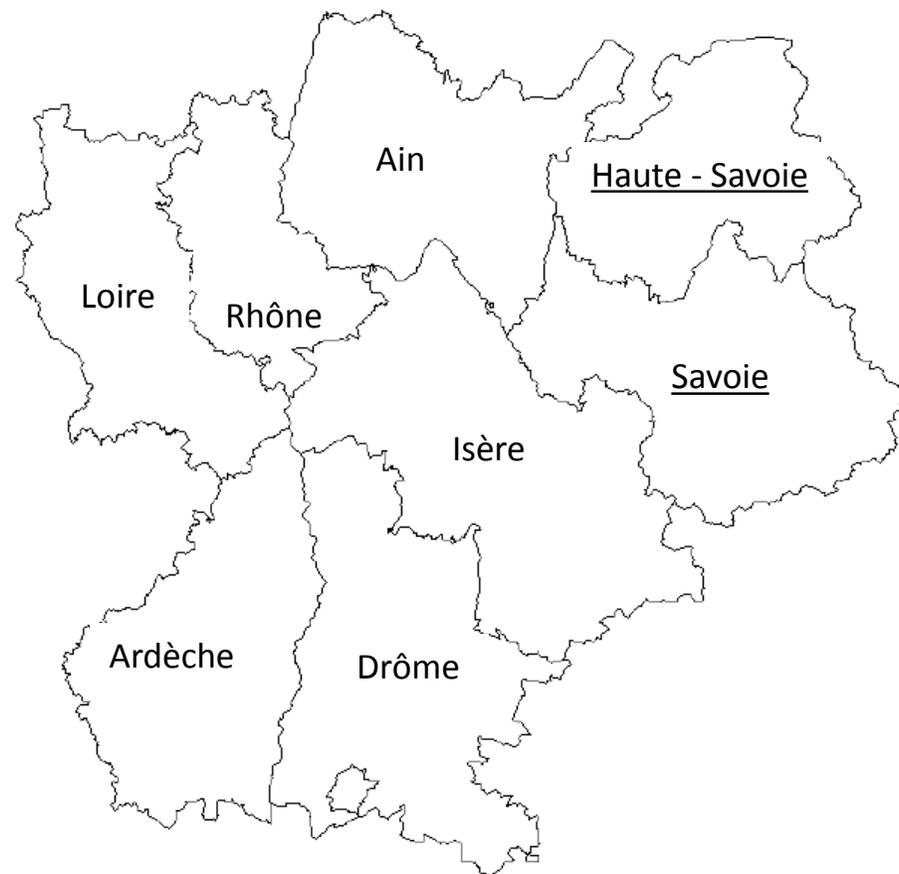
Pour tout renseignement, contactez la MSA du secteur de domiciliation de l'entreprise*.

Pour un accompagnement à la rédaction du document, contactez le Pôle Excellence Bois*.

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Dans quel département se situe la coupe ?



Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Forêt située en Pays de Savoie

La forêt dans laquelle va se faire la coupe dispose-t-elle d'un document de gestion en cours de validité ?

Oui

Non

On appelle document de gestion :

- *Plan Simple de Gestion,*
- *Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles,*
- *Règlement Type de Gestion (forêts privées, forêts gérées par l'ONF),*
- *Aménagements forestiers (forêts gérées par l'ONF).*

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Forêt située en Pays de Savoie
- Forêt sous document de gestion

La coupe est-elle prévue dans le document de gestion ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Forêt située en Pays de Savoie
- Forêt sous document de gestion
- Coupe prévue dans le document de gestion

✓ Pas de document à fournir pour ce type de coupe

→ Continuer pour connaître vos autres obligations

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Forêt située en Pays de Savoie
- Forêt sous document de gestion
- Coupe non prévue dans le document de gestion

Coupe dite « extraordinaire »



En forêt privée, contactez le CRPF* pour autorisation

Délai d'instruction de 15 jours à 6 mois selon demande

* Contact en fin de diaporama

→ Continuer pour connaître vos autres obligations

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Forêt située en Pays de Savoie
- Forêt sans document de gestion

Quelle est la taille de la propriété forestière?

Plus de 25 ha

Moins de 25 ha

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Forêt située en Pays de Savoie
- Forêt sans document de gestion
- Forêt de plus de 25 ha

✔ Forêt assujettie au Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupe

Document à rédiger par le propriétaire de la coupe 

*A envoyer à la DDT *du secteur de la coupe* * Contact en fin de diaporama

Délai d'instruction de 4 mois

→ Continuer page suivante pour connaître vos autres obligations

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Forêt située en Pays de Savoie
- Forêt sans document de gestion
- Forêt de moins de 25 ha

Quelle est la nature du peuplement ?



100% taillis

Autres

Nature des peuplements Forestiers

Déf.

Taillis : Peuplement issu de la multiplication végétative par rejets de souche et drageons. Ne concernent que les peuplements feuillus, les résineux ne rejetant pas de souche sauf rare exception.

Autres :

Futaie : forêt composée d'arbres de francs pieds provenant de semis ou de plantations. Elle peut-être régulière (arbres sensiblement du même âge et de mêmes dimensions) ou irrégulière (arbres d'âges différents).

Taillis sous Futaie : Juxtaposition des 2 régimes caractérisés par 2 niveaux de végétation bien marqués : un étage inférieur de taillis et un étage supérieur de futaie.

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Forêt située en Pays de Savoie
- Forêt sans document de gestion
- Forêt de moins de 25 ha
- Coupe 100% taillis

✔ **Pas de demande d'autorisation nécessaire**



✔ **Renouvellement des peuplements** dans les 5 ans à venir en cas de coupe rase supérieure ou égale à **0,5 ha**

Sanctions : 1 200€ par hectare coupé

→ Continuer pour connaître vos autres obligations

Renouvellement des peuplements

Déf.

Le Code Forestier prévoit le renouvellement des peuplements forestiers dans les 5 ans après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour les Pays de Savoie, **ce seuil est fixé à 0,5 ha** de coupe rase *dans tout massif*.

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Forêt située en Pays de Savoie
- Forêt sans document de gestion
- Forêt de moins de 25 ha
- Coupe hors 100% taillis

Quelle est la taille de la coupe ?

Plus de 1 ha

Moins de 1 ha

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Forêt située en Pays de Savoie
- Forêt sans document de gestion
- Forêt de moins de 25 ha
- Coupe hors 100% taillis
- Plus de 1 ha

Quelle est le volume des arbres de futaie à prélever ?

Plus de 50%

Moins de 50%

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Forêt située en Pays de Savoie
- Forêt sans document de gestion
- Forêt de moins de 25 ha
- Coupe hors 100% taillis
- Plus de 1 ha
- Plus de 50% du volume des arbres de futaie à prélever



Demande d'autorisation sauf pour les peupleraies artificielles

À envoyer à la DDT* du secteur de la coupe

Délai d'instruction de 4 mois

Sanctions : amende qui ne peut être supérieure à quatre fois et demie le montant estimé de la valeur des bois coupés dans la limite de 20 000 euros par hectare parcouru par la coupe pour les deux premiers hectares et de 60 000 euros par hectare supplémentaire.



Renouvellement des peuplements dans les 5 ans à venir en cas de coupe rase supérieure ou égale à 0,5 ha

Sanctions : 1 200€ par hectare coupé



→ Continuer pour connaître vos autres obligations

Renouvellement des peuplements

Déf.

Le Code Forestier prévoit le **renouvellement des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour les Pays de Savoie, **ce seuil est fixé à 0,5 ha** de coupe rase *dans tout massif*.

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Forêt située en Pays de Savoie
- Forêt sans document de gestion
- Forêt de moins de 25 ha
- Coupe hors 100% taillis
- Plus de 1 ha
- Moins de 50% du volume des arbres de futaie à prélever



Pas de demande d'autorisation nécessaire



Pas d'obligation de renouvellement du peuplement



→ Continuer pour connaître vos autres obligations

Renouvellement des peuplements

Déf.

Le Code Forestier prévoit le **renouvellement des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour les Pays de Savoie, **ce seuil est fixé à 0,5 ha** de coupe rase *dans tout massif*.

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Forêt située en Pays de Savoie
- Forêt sans document de gestion
- Forêt de moins de 25 ha
- Coupe hors 100% taillis
- De moins de 1 ha

✔ **Pas de demande d'autorisation nécessaire**

✔ **Renouvellement des peuplements** dans les 5 ans à venir en cas de coupe rase supérieure ou égale à 0,5 ha



Sanctions : 1 200€ par hectare coupé

→ Continuer pour connaître vos autres obligations

Renouvellement des peuplements

Déf.

Le Code Forestier prévoit le **renouvellement des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour les Pays de Savoie, **ce seuil est fixé à 0,5 ha** de coupe rase *dans tout massif*.

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

Je prépare et réalise le chantier

Pour tout chantier, vous avez obligation de :

- ✓ Rédiger une **fiche de chantier**

Elle sert à identifier sur chaque chantier plusieurs points de sécurité. Elle doit être donnée à chaque personne travaillant sur le chantier, et elle doit être en permanence sur le chantier.



- ✓ Mettre **une signalisation** avertissant du danger sur chacune des voies d'accès et sur les piles de bois.



- ✓ Effectuer une déclaration de travaux à proximité de réseaux enterrés ou aériens.



→ Continuer pour connaître vos autres obligations

Signalisation sur les accès au chantier

Déf.

Vous avez obligation d'indiquer votre chantier sur chacune des voies d'accès. Vous devez également indiquer de ne pas monter sur les piles de bois.

EXPLOITATION FORESTIERE

**ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC
ET À TOUS LES VÉHICULES NON AUTORISÉS**



DANGER

Les travaux forestiers sont dangereux et peuvent présenter des risques importants.
Merci de respecter le travail de ces professionnels qui contribuent ensemble à la gestion durable des forêts.

EXPLOITATION FORESTIERE



Débardage des bois

DANGER !

**STOCKAGE DE BOIS RONDS
ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC
RISQUES MORTELS !**



DANGER

MERCI DE RESPECTER LE TRAVAIL DES PROFESSIONNELS QUI CONTRIBUENT ENSEMBLE À LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

Panneaux disponibles auprès de l'ASDEFS*

* Contact en fin de diaporama

Déclaration de projet de Travaux (DT) Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

Déf.

Vous avez obligation de déclarer les travaux prévus à proximité d'un ou plusieurs réseaux (gaz, électricité, matières dangereuses, canalisations,...) aux exploitants concernés avant le début de leur exécution.

Pour connaître la liste des exploitants de réseaux, remplir et envoyer les déclarations, vous devez consulter le guichet unique (rubrique mon espace/faire une consultation).

Les exploitants de réseaux concernés par l'emplacement de votre chantier répondent sous 9 jours à chaque déclaration via un récépissé qui détaille la **localisation des réseaux** et les **précautions à prendre** lors des travaux

Le maître d'ouvrage (ou responsable du projet) doit remplir le formulaire DT 3 mois maximum avant le début des travaux.

L'exécutant des travaux doit remplir le formulaire DICT 10 jours avant le début des travaux

A vertical strip on the left side of the slide shows a lush green forest with various trees and ferns.

Je prépare et réalise le chantier

**Pour tous les intervenants,
Indépendants comme salariés,
Qui réalisent les travaux de la coupe**

Il faut

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Pour tous les intervenants présents sur chantier

Vous avez obligation de :

- ✔ Port des **Equipements de Protection Individuels** 
- ✔ Mettre **de l'eau potable à disposition** des travailleurs
- ✔ Mettre à disposition des **trousses de secours** 
- ✔ Tous les intervenants doivent être formés **SST** 
(sauveteur secouriste du travail)
- ✔ Mettre en place un dispositif d'alerte en cas d'accident et un lieu de rendez-vous pour les secours 

→ Continuer pour connaître vos autres obligations

Port des EPI

Déf. EPI = Equipements de Protection Individuels

Liste des EPI obligatoires sur chantier :

- casque de protection
- chaussures de sécurité
- vêtement ou accessoire de couleur vive assurant la visibilité

Et pour les utilisateurs de tronçonneuse :

- pantalon de sécurité
- protections auditives
- lunettes ou écran de protection
- gants

Formation SST et trousse de secours

Déf.

Depuis, fin 2017 l'ensemble des personnes intervenants sur le chantiers devront avoir suivi une formation Sauveteur Secouriste au Travail

De plus, une trousse de secours adaptée aux risques encourus doit être disponible sur le chantier, avec obligatoirement, un pansement compressif si des bûcherons manuels opèrent sur le chantier et un tire-tique. La trousse doit être vérifiée périodiquement.

Ces trousse de secours adaptées peuvent être disponibles auprès de votre interprofession, et des sessions de formation SST, spécial forêt, sont régulièrement organisées.

Renseignez-vous auprès de l'ASDEFS.

Organisation des secours

Déf.

Selon la réglementation en vigueur (*décret n°2016-1978 du 5 décembre 2016*), les chantiers sont organisés de manière à **éviter si possible le travail isolé**. S'il ne peut être évité, l'employeur doit **mettre en place un dispositif permettant d'alerter le plus rapidement possible les secours** en cas d'accident.

Le travail isolé est strictement interdit pour tous, indépendants et salariés, dans les chablis et sur des arbres encroués.

Des Dispositifs d'Alerte pour Travailleurs Isolés (DATI) sont commercialisés pour le travail en forêt. Sans ce type d'équipement, une procédure de contacts réguliers entre l'employeur et le salarié isolé doit être mise en place.

Si ces dispositions ne sont pas mises en œuvre, le salarié peut exercer son droit de retrait.

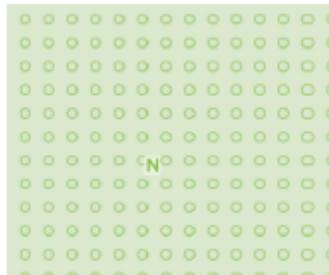
Espace boisé classé dans un PLU

Déf.

Dans un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans un EBC, tout changement de destination du sol est interdit (défrichage, urbanisation, mise en culture...). Les coupes et travaux forestiers peuvent être soumis à déclaration préalable qui peut conduire à des prescriptions de la mairie dans un délai de 2 mois. Par contre, de nombreuses dispenses existent. Elles sont recensées dans l'arrêté préfectoral du département.

Pour connaître les périmètres des espaces boisés classés sur la commune où intervient la coupe ou les travaux forestiers,

se renseigner en mairie ou sur le GEOPORTAIL de l'URBANISME



Représentation graphique des
EBC dans les PLU

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- En espace boisé classé (EBC)

✔ Déclaration préalable de travaux (chapitre 4)



*A remplir par le **propriétaire du terrain***

A envoyer 2 mois avant les travaux à la mairie concernée

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, vous pouvez commencer les travaux

En cas de dossier incomplet, des compléments peuvent être demandés et le délai rallongé d' 1 mois.

Attention, les dispenses sont nombreuses : contactez la DDT* pour savoir si vous êtes dans ces situations

Je prépare et réalise le chantier

Sur un espace boisé classé (EBC)



Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

La coupe se situe dans une commune signataire de la Charte de Bonnes Pratiques d'Exploitation Forestière ?



Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Le volume de la coupe est-il égal ou supérieur à :

- **100 m³ en abattage ou façonnage manuel**
- **500 m³ en abattage ou débardage mécanisé ? La surface des travaux sylvicoles est-elle égale ou supérieure à 4 ha ?**

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Travaux > 4 ha ou coupe 100m³ manuel ou > 500 m³ mécanisé

✔ Signalisation obligatoire par panneaux de chantier



✔ Déclaration de chantier à faire par chaque entreprise intervenante



A envoyer à la DIRECCTE avec copie en mairie*

✔ Réalisation d'un état des lieux avant et après la coupe sur demande de l'une ou l'autre des parties prenantes



Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Coupe sur une commune signataire de la Charte de Bonnes Pratiques d'Exploitation Forestière

Quel que soit le volume et la surface de la coupe

✔ Signalisation obligatoire par panneaux de chantier



✔ Déclaration de chantier à faire par chaque entreprise intervenante



A envoyer à la DIRECCTE avec copie en mairie*

✔ Réalisation d'un état des lieux avant et après la coupe sur demande de l'une ou l'autre des parties prenantes



Signalisation sur les accès au chantier

TRAVAUX FORESTIERS

**ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC
ET À TOUS LES VÉHICULES NON AUTORISÉS**

Nature des travaux	<input type="checkbox"/> Abattage d'arbres	<input type="checkbox"/> Elagage
	<input type="checkbox"/> Débardage	<input type="checkbox"/> Débroussaillage
	<input type="checkbox"/> Entretien de berges	<input type="checkbox"/> Plantation

	Nom (dénomination sociale)*	Adresse	Nbre de salariés (maximum) intervenants	Nbre de travailleurs indépendants (maximum) intervenants
Donneur d'ordre				
ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES (Entrepreneurs de Travaux Forestiers : Bûcherons, Débardeurs,...)	1.			
	2.			
	3.			
	Total			

Volume prévisionnel du Chantier et/ou superficie

Situation géographique du chantier

Commune :
Lieu dit :
N° des Parcelles :
Principale voie d'accès :

Début des travaux

--	--	--

Fin prévisible des travaux

--	--	--

Port obligatoire des équipements individuels de sécurité

En cas d'accident : Pompiers 18 ou 112, SAMU 15, Gendarmerie 17

Les travaux forestiers sont dangereux et pouvant présenter des risques importants.
Merci de respecter le travail de ces professionnels qui contribuent ensemble à la gestion durable des forêts.

Déf.

Pour un chantier de plus de 4 ha ou de plus de 100 m³ en abattage ou façonnage manuel et plus de 500 m³ en abattage ou débardage mécanisé, vous avez obligation de mettre un panneau de chantier, avec des informations spécifiques.

Panneaux disponibles auprès de l'ASDEFS*

[→ Retour](#)

* Contact en fin de diaporama

Signalisation sur les accès au chantier

TRAVAUX FORESTIERS

**ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC
ET À TOUS LES VÉHICULES NON AUTORISÉS**

Nature des travaux	<input type="checkbox"/> Abattage d'arbres	<input type="checkbox"/> Elagage
	<input type="checkbox"/> Débardage	<input type="checkbox"/> Débroussaillage
	<input type="checkbox"/> Entretien de berges	<input type="checkbox"/> Plantation

	Nom (dénomination sociale)*	Adresse	Nbre de salariés (maximum) intervenants	Nbre de travailleurs indépendants (maximum) intervenants
Donneur d'ordre				
ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES (Entrepreneurs de Travaux Forestiers : Bûcherons, Débardeurs,...)	1.			
	2.			
	3.			
	Total			

Volume prévisionnel du Chantier et/ou superficie

Situation géographique du chantier

Commune :
Lieu dit :
N° des Parcelles :
Principale voie d'accès :

Début des travaux

--	--	--

Fin prévisible des travaux

--	--	--

Port obligatoire des équipements individuels de sécurité

En cas d'accident : Pompiers 18 ou 112, SAMU 15, Gendarmerie 17

Les travaux forestiers sont dangereux et pouvant présenter des risques importants.
Merci de respecter le travail de ces professionnels qui contribuent ensemble à la gestion durable des forêts.

Déf.

Pour un chantier de plus de 4 ha ou de plus de 100 m³ en abattage ou façonnage manuel et plus de 500 m³ en abattage ou débardage mécanisé, vous avez obligation de mettre un panneau de chantier, avec des informations spécifiques.

Panneaux disponibles auprès de l'ASDEFS*

[→ Retour](#)

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

La coupe nécessite-t-elle de traverser un cours d'eau,
même à sec ou sur un passage à gué ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Je franchis un cours d'eau

Pour plus d'efficacité, il est recommandé de contacter le Service de l'eau de la DDT* par mail dès que possible en donnant le maximum d'information sur la coupe (lieu, type d'engins, nombre de passages, etc...). En fonction, il vous sera indiqué si la déclaration simplifiée doit être effectuée ou pas.

Déclaration simplifiée cours d'eau

A envoyer à la DDT du département de la coupe, service Police de l'eau*

Déclaration d'instruction 2 mois maximum

Modèle pour la Savoie



Pour la Haute-Savoie, le modèle est en cours de création

→ Continuer pour connaître vos autres obligations

Je prépare et réalise le chantier

Près d'un périmètre de captage d'eau



Sur le périmètre d'un site classé ou d'un monument historique



Aucun de ces cas

Périmètre de captage d'eau

Déf. La mise en place de périmètres de protection autour des points de captage est l'un des principaux outils utilisés pour **assurer la sécurité sanitaire de l'eau** et ainsi garantir leur protection, principalement vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles.

Un arrêté préfectoral existe pour les captages d'eau. Il mentionne les règles à respecter dans les périmètres. Les prescriptions peuvent concerner la nature des coupes, le stockage, les terrassements, ...

Le propriétaire est informé de ces contraintes. A défaut, **se procurer le document en mairie.**

Site inscrit / classé / historique

Déf.

Les sites classés et inscrits (*Loi 2 mai 1930*) sont des **espaces, des formations naturelles ou des monuments historiques** dont le caractère appelle la conservation en l'état et la préservation de toutes atteintes graves.

Un périmètre de 500 mètres de rayon est institué où les travaux forestiers et coupes de bois peuvent être contraints.

Pour connaître les périmètres de ces sites sur la commune où intervient la coupe ou les travaux forestiers : l'Atlas des patrimoines ou le PLU de la commune.

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Proche d'un périmètre de captage d'eau potable

 **Se référer à l'arrêté de protection immédiat et rapproché du captage en mairie**

→ Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Périmètre d'un site inscrit/classé ou d'un monument historique

 **Se renseigner auprès du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine* (Architectes des Bâtiments de France) ou de la préfecture* pour en savoir plus.**

→ Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

La coupe se situe-t-elle sur un site de protection ou de recensement environnemental ?

(Réserve naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Parc National, réserve biologique, Natura 2000)

Oui

Non

Pour connaître les périmètres de ces sites en Rhône-Alpes, se renseigner auprès de la DREAL* ou sur GEORHONEALPES.

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Située sur un site de protection de l'environnement

Sur quel type de site est située votre coupe ?

Site Natura 2000

Réserve naturelle (régionale ou nationale)

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Réserve biologique intégrale ou dirigée

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Située sur un site de protection de l'environnement
- Située sur un site Natura 2000

En fonction du site, les coupes et travaux peuvent être soumis à évaluation d'incidence s'ils engendrent un effet dommageable sur les habitats et espèces protégés du site.

 **Se renseigner auprès de la DDT*** pour connaître les éventuelles mesures de restrictions

→ Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Située sur un site de protection de l'environnement
- Située sur une réserve naturelle (régionale ou nationale)

Le règlement peut interdire les prélèvements de bois / l'exploitation forestière en fonction des spécificités du site en matière d'habitats et d'espèces protégées.

✔ **Se renseigner auprès du gestionnaire pour en savoir plus**

→ Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Située sur un site de protection de l'environnement
- Située sur un périmètre d'APPB

L'arrêté préfectoral de protection de biotope peut interdire les prélèvements de bois notamment en zones sensibles (nidification).

Se renseigner auprès de la DDT*

→ Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Située sur un site de protection de l'environnement
- Située dans une réserve biologique intégrale ou dirigée

L'exploitation est strictement interdite dans les réserves biologiques intégrales (RBI). **Les travaux sont possibles** en réserves biologiques dirigées (RBD) s'ils sont compatibles avec les objectifs de conservation. En France, ce type de réserves est uniquement situé en forêts publiques.

✔ Se renseigner auprès du technicien territorial de l'ONF

→ Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?

Oui

Non

Les réglementations pour l'exploitation forestière

Vous avez parcouru les principales réglementations qui concernent votre coupe !

[Contacts](#)

[Retour au sommaire](#)



Je suis un propriétaire forestier privé

- Je suis un propriétaire privé.
- Je fais réaliser un chantier sur ma propriété par un prestataire.

➤ Merci d'informer la mairie de l'imminence d'un chantier.



➤ Signaler à l'Entreprise de Travaux Forestier l'existence de cet utilitaire.

Je suis une commune

- Un chantier va être réalisé en forêt communale relevant du Régime forestier.
- Un chantier va être réalisé en forêt privée sur ma commune.



Les **Communes Forestières**, une association d'élus pour une gestion forestière durable



Le Régime forestier

Le Régime forestier correspond à un ensemble de mesures et de moyens permettant de valoriser la forêt communale dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle.

L'Office National des Forêts est chargé par la loi de faire appliquer le Régime forestier et doit dans ce cadre réaliser un certain nombre de missions régaliennes. Il peut également avoir un rôle de prestataire dans certains cas.

Missions régaliennes

- Surveillance foncière et générale
- Élaboration et proposition de l'aménagement forestier
- Élaboration et proposition du programme annuel de coupes et travaux
- Désignation matérielle des bois destinés à être coupés et vendus
- Préparation des éléments de vente et mise en vente des bois
- Émission des factures de ventes des bois

Missions dans le secteur conventionnel

- Assistance technique des chantiers d'exploitation ou maîtrise d'œuvre des créations de desserte
- Réalisation du cubage-classement-lotissement des bois vendus, abbattus, façonnés
- Réalisation de prestations diverses (travaux forestiers, expertise, suivi)
- Montage et suivi des dossiers de subvention
- Délimitation et entretien de limites
- Organisation de la location de la chasse
- Organisation et suivi de l'affouage

Je suis une commune

- Un chantier va être réalisé en forêt communale relevant du Régime forestier
- Le technicien ONF de mon secteur réalise un état des lieux avant et après chantier avec l'entreprise de travaux forestiers.

➤ Contactez l'agent ONF de votre commune.

Je suis une commune

- Un chantier va être réalisé en forêt privée sur ma commune

- J'ai reçu la déclaration préalable de chantier dans le cadre d'un chantier dans un Espace Boisé Classé.



- J'ai reçu la copie de la déclaration de chantier d'exploitation forestière faite à la DIRECCTE.



- J'ai reçu une lettre d'information préalable à un chantier d'exploitation forestière.



- Je constate la présence d'un chantier d'exploitation forestière sur ma collectivité et je n'ai pas reçu de déclaration de chantier.



Je suis une commune

- Un chantier va être réalisé en forêt privée sur ma commune
- J'ai reçu une lettre d'information préalable à un chantier d'exploitation forestière.

✓ Je suis en veille pour la réception d'une déclaration de chantier et j'en informe mon technicien ONF.



➤ Je reçois la copie de la déclaration de chantier.

➤ Je ne reçois pas la déclaration de chantier avant de constater le début des travaux en forêt.

Je suis une commune

- Un chantier va être réalisé en forêt privée sur ma commune.
- J'ai reçu une lettre d'information préalable à un chantier d'exploitation forestière.
- Je constate un chantier sur ma commune et je n'ai pas reçu de déclaration de chantier d'exploitation forestière.

➤ Appeler la DIRECCTE* pour vérifier la déclaration du chantier.

➤ Appeler la DDT* pour vérifier la déclaration du chantier.

Déclaration des chantiers forestiers et sylvicoles

Déclaration obligatoire :

- des chantiers forestiers ≥ 100 m³ si une partie manuelle ;
- des chantiers forestiers ≥ 500 m³ si mécanisés ;
- des chantiers sylvicoles de plus de 4 ha.

La déclaration doit être adressée **au service de l'inspection du travail** compétent du département dans lequel doit s'ouvrir le chantier, par tout moyen conférant la date certaine au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le début des travaux.



Une Copie doit être adressée a la mairie dans les mêmes délais.

Articles L718-9 et R718-27 du code rural et de la pêche maritime

Si plusieurs entreprises sont simultanément sur un même chantier :

- une déclaration individuelle chacune,
- avec pour référence la surface totale du chantier

Pour plus d'information contacter la Direction Départementale des Territoires*

* Contact en fin de diaporama

[Retour →](#)

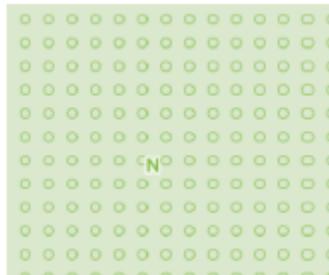
Espace boisé classé dans un PLU

Déf.

Dans un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans un EBC, tout changement de destination du sol est interdit (défrichage, urbanisation, mise en culture...). Les coupes et travaux forestiers peuvent être soumis à déclaration préalable qui peut conduire à des prescriptions de la mairie dans un délai de 2 mois. Par contre, de nombreuses dispenses existent. Elles sont recensées dans l'arrêté préfectoral du département.

Pour connaître les périmètres des espaces boisés classés sur la commune où intervient la coupe ou les travaux forestiers,

se renseigner en mairie ou sur le GEOPORTAIL de l'URBANISME



Représentation graphique des
EBC dans les PLU

Je suis une commune

- Un chantier va être réalisé en forêt privée sur ma commune.
- J'ai reçu une déclaration préalable de chantier (CERFA 13404*06).

➤ Je retourne le récépissé correspondant.



➤ Je réponds par un arrêté municipal dans un délai de 1 mois au déclarant.
Je peux :

➤ Autoriser la coupe

➤ Autoriser la coupe sous certaines conditions explicitées

➤ Refuser la coupe. Le refus doit être justifié eu égard au PLU.



L'absence de réponse dans un délai de 1 mois équivaut à une autorisation de la coupe.

En cas de dossier incomplet, je peux demander des précisions. J'ai alors 1 mois supplémentaire pour répondre.

Je suis une commune

- Un chantier va être réalisé en forêt privée sur ma commune.
- J'ai reçu la copie de la déclaration de chantier d'exploitation forestière faite à la DIRECCTE **OU** J'ai autorisé un chantier suite à une déclaration préalable de chantier (CERFA 13404*06).

➤ Je peux demander à faire un **état des lieux contradictoire avant/après** avec l'Entreprise de Travaux Forestiers concernée.



➤ Je ne réclame **pas de caution**.



➤ Si besoin je donne tous les renseignements à ma connaissance sur la **situation réglementaire** de la parcelle concernée.

- Espaces Boisés Classés
- Plan de Prévention des Risques
- Présence de périmètres de captage
- Restriction de tonnage sur la voirie publique située sur la commune
- Points noirs routiers

Continuer →

Je suis une commune

- Un chantier va être réalisé en forêt privée sur ma commune.
- J'ai reçu la copie de la déclaration de chantier d'exploitation forestière faite à la DIRECCTE **OU** J'ai autorisé un chantier suite à une déclaration préalable de chantier (CERFA 13404*06).
- Je demande à faire un état des lieux.

➤ Qui peut faire un état des lieux ?

- Un élu de la commune, accompagné ou non d'un agent communal
- La Chambre d'Agriculture, avec la présence d'un élu
- L'Office National des Forêts
- Experts forestiers privés
- ...

➤ Comment faire l'état des lieux ?

Utiliser le modèle commun aux acteurs forestiers des Pays de Savoie



Le chantier est fini, quelles suites à donner ? →

Je suis une commune

- Le chantier en forêt privée sur ma commune est terminé.
- Un état des lieux initial a été réalisé.

Selon l'état des lieux après chantier, je constate :

- Une conformité avec l'état des lieux initial



- Une non-conformité avec l'état des lieux initial



Je suis une commune

- Le chantier en forêt privée sur ma commune est terminé
- Je constate des dégâts sur la voirie.

- J'ai signé la Charte de Bonnes Pratiques d'Exploitation Forestière



Oui

Non

Je suis une commune

- Le chantier est terminé.
 - Je constate des dégâts sur la voirie.
 - J'ai signé la Charte de Bonnes Pratiques d'Exploitation Forestière
-
- Je peux demande la réunion du Comité de médiation
 - Contactez l'Association des Communes Forestières de votre département*.

Je suis une commune

- Le chantier est terminé.
- Je constate des dégâts sur la voirie.
- J'ai signé la Charte de Bonnes Pratiques d'Exploitation Forestière
- J'ai demandé la réunion du Comité de Médiation

- La réunion de médiation a permis d'obtenir un accord.



- La réunion de médiation n'a pas permis d'obtenir un accord.



Je suis une commune

- Le chantier est terminé.
- Je constate des dégâts sur la voirie.
- Je n'ai pas signé la Charte de Bonnes Pratiques d'Exploitation Forestière

- Je ne peux pas demander la réunion du Comité de Médiation

➤ J'entreprends les démarches adéquates.



➤ Je signe la Charte de Bonnes Pratiques d'Exploitation Forestière si je le souhaite.

➤ Contacter l'Association des Communes Forestières de votre département*

Je suis une commune

- Le chantier est terminé.
- Je constate des dégâts sur la voirie.

- Les dégâts se situent sur des voies communales publiques ou sur des chemins.



- Les dégâts se situent sur des chemins intérieurs aux parcelles communales relevant du Régime forestier.



Je suis une commune

- Le chantier est terminé.
- Je constate des dégâts sur la voirie.
- Les dégâts concernent la voirie publique communale ou des chemins ruraux.

➤ Je peux recourir aux contributions spéciales.



Je peux recourir :

- dans le cadre d'une création de desserte dans un périmètre d'aménagement foncier à l'instauration d'une **taxe répartie** en fonction de l'intérêt de chaque propriétaire envers les travaux et entretiens. 
- aux **souscriptions volontaires** en espèces ou en nature dans le cas d'un arrangement à l'amiable. 

Propositions d'autres options →

Les arrêtés à prendre en amont

	Avantages	Inconvénients
Un arrêté <u>essentiel</u> (modèle disponible dans le dossier participant) :		
Arrêté municipal relatif à l'utilisation des voies publiques dans le cadre de l'exploitation forestière	Connaissance des chantiers sur la commune	Nécessité de faire connaître l'arrêté aux ETF
Autres arrêtés possibles (modèles disponibles dans le dossier participant) :		
Arrêté municipal de limitation de la circulation	Limite le risque d'accident lié à la diversité d'utilisateurs	Non applicable aux exploitants des parcelles riveraines
Arrêté municipal de limitation de tonnage	Préservation des voiries fragiles	Augmentation des coûts d'exploitation lié à la demi-charge des camions.
Arrêté municipal de limitation de vitesse	Limite le risque d'accident lié à la diversité d'utilisateurs	Augmentation des coûts de transport des bois.
Arrêté municipal réglementant l'accès à certaines voies pour motifs environnementaux	Connaissance des ayants-droits	Non applicable aux exploitants des espaces naturels desservis autorisés.
Arrêté municipal de barrière de dégel	Préservation des voies fragiles en période de dégel	Restriction de la période d'exploitation

Pour avoir tous types de modèle d'arrêté, contactez l'Association des Communes forestières

[Continuer](#) →



Les contributions spéciales

Définition :

Contribution proportionnée aux dégâts causés réglementée par les articles de loi :

- L141-9 du Code de la Voirie Routière
- L161-8 du Code rural et de la pêche maritime.



Démarche :

0. *Prérequis* : Avoir réalisé un **état des lieux avant/après exploitation**.
1. Chercher un **accord amiable** avant la fin de l'année suivant les dégradations.
2. En cas d'échec, **saisir le tribunal administratif** pour une demande de fixation du montant de la contribution.
3. **Fixation de la contribution** par le tribunal administratif après expertise.
4. **Emission du titre exécutoire** par la commune pour le recouvrement de la contribution.



Propositions d'autres options →

Je suis une commune

- Le chantier est terminé.
- Je constate des dégâts sur la voirie.
- Les dégâts concernent les chemins intérieurs aux parcelles communales.

La gestion des dégâts sur les chemins intérieurs de parcelles de forêt communale relève de la compétence de l'ONF.

➤ Contactez l'agent ONF de votre commune.

Continuer →

Statuts de la voirie forestière

Organisation générale de la voirie forestière

	Utilisation générale	Circulation	Caractéristiques techniques
Route forestière	<ul style="list-style-type: none"> • Structurante pour le massif avec l'arrivée des camions au plus près des lieux d'exploitation • Entretien et surveillance de la forêt par tous temps 	<ul style="list-style-type: none"> • Grumiers • Véhicules légers sans équipements spéciaux • Portes-engins pour l'acheminement du matériel 	<ul style="list-style-type: none"> • Largeur variable (emprise de 6 à 10 m en général) • Pente de 12 % maximum • Gestion des eaux de ruissellement • Empierrée, parfois revêtue ou en terrain naturel
Piste forestière	<ul style="list-style-type: none"> • Débardage • Entretien et surveillance de la forêt par tous temps 	<ul style="list-style-type: none"> • Tracteurs et engins de débardage ou de débusquage • Véhicules tout terrain 	<ul style="list-style-type: none"> • Largeur variable (4 m en général) • Pente jusqu'à 20 % • Terrain naturel ou empierrement léger ou ponctuel
Cloisonnement d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Débusquage • Circulation du matériel d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Tracteurs et engins de débardage ou débusquage • Porteurs, abatteuses 	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain naturel
Place de dépôt	<ul style="list-style-type: none"> • Stockage et chargement des bois exploités en retrait des voies de circulation 	<ul style="list-style-type: none"> • Jonction entre une piste et une voie accessible aux grumiers 	<ul style="list-style-type: none"> • À partir de 200 m² • Empierrée sur la partie dédiée à la circulation des grumiers
Place de retournement	<ul style="list-style-type: none"> • Retournement des véhicules longs 	<ul style="list-style-type: none"> • Grumiers • Portes-engins 	<ul style="list-style-type: none"> • Généralement empierrée

Continuer →

Statuts de la voirie forestière

	Domaine public routier	Domaine privé communal	Propriété privée ou domaine privé des personnes publiques	
Statut juridique	Autoroute, RN, RD, voie communale	Chemin rural	Chemin d'exploitation	Chemin privé
Code de référence	Code de la voirie routière	Code rural et de la pêche maritime		
Destination	Circulation publique	Usage du public	Communication entre fonds ruraux et exploitation de ces fonds	Communication et desserte d'une propriété
Ouverture à la circulation publique	Par définition (mais permission de voirie ou de stationnement si occupation du domaine public)		Décision du propriétaire, mais présomption d'ouverture possible	
Fermeture à la circulation publique	Mesure de police motivée		1. décision du propriétaire / 2. pas de présomption d'ouverture / 3. mesure de police motivée	
Formalisme de la décision de fermeture	Arrêté de l'autorité de police, signalisation réglementaire		1. aucun / 2. signalisation ou dispositif de fermeture si présumé ouvert / 3. arrêté et signalisation	
Participation du propriétaire à l'entretien	Obligation financière d'entretien (commune pour voies communales)	Pas d'obligation d'entretien (mais la commune peut être juridiquement responsable des sinistres liés à un défaut d'entretien)	Par les propriétaires desservis au prorata de l'usage	Pas d'obligation, exercice du droit de propriété
Participation de tiers à l'entretien	Contribution spéciale possible	Contribution spéciale possible / souscription volontaire / taxe spéciale	Conventions de passage	
Protection	Imprescriptible et inaliénable	Prescriptibles, aliénables s'ils cessent d'être affectés à l'usage du public	Prescriptible et aliénable	

Pour plus d'informations contacter l'Association des Communes forestières



Retour →

Les Associations des Communes Forestières

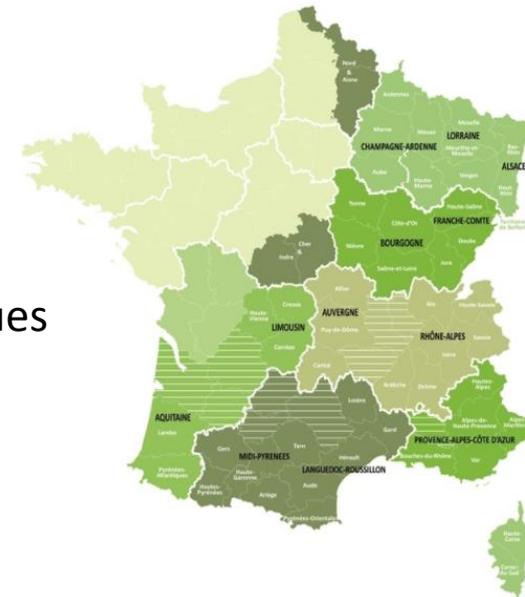


**Accompagner les élus pour le développement,
la préservation et la gestion durable du
patrimoine forestier des communes !**

- ✓ Promouvoir la gestion durable des forêts communales
- ✓ Former les élus à la gestion des enjeux forestiers
- ✓ Participer à l'organisation de la filière forêt bois
- ✓ Promouvoir le bois local dans les constructions publiques
- ✓ Suivre les projets forestiers de territoire
- ✓ Intégration à un réseau fort

Visitez le site de :

- L'Union Régionale Auvergne-Rhône-Alpes
- La Fédération Nationale



[← Retour](#)

[Contact pour les Pays de Savoie →](#)

Les Associations des Communes Forestières

Association des Communes Forestières de Savoie

Lucile BUISSON
Chargée de Mission

Maison des Parcs et de la Montagne
256 Rue de la république
73000 CHAMBERY

Tél: 04 79 60 49 09 - 06 22 92 06 50
Fax: 09 72 27 14 22

Mail:
lucile.buisson@communesforestieres.org

Association des Communes Forestières de Haute-Savoie

Amélie Quarteroni
Chargée de Mission

715 route de Saint Félix – ZAE Rumilly Sud
74 150 RUMILLY

Tél : 06.61.93.73.49

Mail :
amelie.quarteroni@communesforestieres.org

Les réglementations pour l'exploitation forestière

Vous avez parcouru les principales réglementations qui concernent votre coupe !

[Contacts](#)

[Retour au sommaire](#)



Contacts

Services et acteurs forestiers

	Savoie	Haute-Savoie
Association des Communes Forestières	Maison des Parcs et de la Montagne, 256 rue de la République, 73000 CHAMBERY 04 79 60 49 09 / 06 22 92 06 50 / Fax: 09 72 27 14 22 lucile.buisson@communesforestieres.org	715 route de Saint Félix – ZAE Rumilly Sud – 74 150 RUMILLY 06 61 93 73 49 hautesavoie@communesforestieres.org
CRPF	Maison de l'agriculture et de la Forêt, 40 rue du Terraillet, 73190 SAINT-BALDOPH 04 79 60 49 12 pascal.guillet@crpf.fr	Maison de l'Agriculture, 52 avenue des Iles, 74994 ANNECY 04 50 88 18 94 / 06 08 36 45 57 sylvain.ougier@crpf.fr
Chambre d'agriculture	40 rue du Terraillet - 73 190 SAINT-BALDOPH 04 79 33 43 36 contact@smb.chambagri.fr	52 avenue des Iles - 74 000 ANNECY 04 50 88 18 01 contact@smb.chambagri.fr
Office National des Forêts	42 quai Charles Roissard – 73 000 CHAMBERY 04 79 69 78 45	6 Avenue de France – 74 000 ANNECY 04 50 23 84 10
Pôle Excellence Bois	715 route de Saint Félix – ZAE Rumilly Sud – 74 150 RUMILLY 04 50 23 93 03 f.zortea@poleexcellencebois.fr	

Contacts

Services administratifs

	Savoie	Haute-Savoie
CCI	5 Rue Salteur, 73 000 CHAMBERY 04 57 73 73 73	5 rue du 27 ^{ème} BCA – CS 62072 -74 011 ANNECY Cedex 04 50 33 72 00
DIRECCTE	Carré Curial - 73018 CHAMBERY Cédex 04 79 60 70 00 / Fax : 04 79 33 19 75 ara-ud73.direction@direccte.gouv.fr	BP 9001 - 74990 ANNECY Cédex 9 04 50 88 28 00 / Fax 04 50 88 28 96
DDT	Bâtiment de l'Adret - 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY Cedex 04 79 71 73 73 ddt@savoie.gouv.fr	1 Avenue d'Albigny - 74041 ANNECY Cedex 04 50 33 50 00 ddt@hautesavoie.gouv.fr
DREAL	430 rue belle-eau - ZI des Landiers Nord - 73000 CHAMBERY 04 79 62 69 70 / Fax 04 79 69 51 61	15 rue Henry Bordeaux - 74998 ANNECY Cedex 9 04 50 08 09 00 / Fax 04 50 08 09 20
MSA	MSA Alpes du Nord 20 avenue des Chevaliers Tireurs, 73016 CHAMBERY Cedex www.msaalpesdunord.fr/contact	MSA Alpes du Nord 2, boulevard du Fier, 74993 ANNECY Cedex 9 www.msaalpesdunord.fr/contact
Préfecture	Château des Ducs de Savoie - Place Caffé - BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX 04.79.75.50.00 / Fax : 04.79.75.08.27 prefecture@savoie.gouv.fr	Rue du 30 ^{ème} régiment d'infanterie, BP 2332, 74034 ANNECY Cedex 04 50 33 60 00 / Fax : 04 50 52 90 05 prefecture@haute-savoie.gouv.fr
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	94 boulevard de Bellevue – 73000 CHAMBERY 04 79 60 67 60 / Fax : 04 79 60 67 69 udap.chambery@culture.gouv.fr	15 rue Henry Bordeaux – 74998 ANNECY Cedex 9 04.56.0.90.00 / Fax : 04 56 20 90 08 udap.annecy@culture.gouv.fr